



## ARRETE MUNICIPAL

ARR2017-058

Levée de fermeture sanitaire – Plage du Bourg

**Le Maire de la Commune de PORSPODER**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

**CONSIDERANT** les résultats des analyses du 24 août 2017 réalisées suite à la suspicion de pollution qui a conduit le Maire à publier l'arrêté d'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages : ARR2017-057.

**CONSIDERANT** les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué le 25 août 2017 par l'Agence Régionale de Santé indiquant une eau de bonne qualité.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés Plage du Bourg.

**Article 2** : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 28 août 2017

Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON

